

**ARRÊTÉ 2026-213 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE TURGOT
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU MOYENNE TENSION**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 11 juin 2026 formulée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR (06.19.52.12.96) pour des travaux de modification du réseau moyenne tension (HTA) rue Turgot ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Turgot, du lundi 6 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 14 août 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Circulation

La circulation des véhicules **rue Turgot, sur sa portion comprise entre le carrefour formé avec la rue Charles Baudelaire et l'allée de la Rue Haute d'une part et le carrefour formé avec la place de la République d'autre part est interdite à tous les véhicules**, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **du lundi 6 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 14 août 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation est mis en place par la rue Charles Baudelaire, l'avenue Croix Finor, l'avenue Jean Jaurès et la place de la République.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire sont apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales et départementales, par l'entreprise INEO RÉSEAU CENTRE.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **du lundi 6 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 14 août 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sur le chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise INÉO RÉSEAU CENTRE, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Publication / Recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution / Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), AU Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 224, RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 2 juillet 2026

Le Maire



Fabien DOUCEI

Publié le **06 JUIL. 2026**

ARRÊTÉ 2026-213 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE TURGOT À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU MOYENNE TENSION

